

Publiée le **- 5 SEP. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 août 2024

Séance du conseil municipal : 2 septembre 2024

Le 2 septembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT (donne pouvoir à Jacky GODARD), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Catherine PAVAGEAU), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 22

Secrétaire de séance : Gisèle SEWERYN

N° 2024-D99– VOTE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES PARCOURS EDUCATIFS COLLEGE 2024-2025

Rapporteur : Catherine Pavageau

Madame Catherine Pavageau, adjointe à la culture, informe ses collègues de la demande du Conseil Départemental de Vendée de mettre, gracieusement, à disposition la longère de Beaupuy dans le cadre des Parcours Educatifs Collège 2024-2025.

Le dispositif proposera aux collégiens le spectacle de « L'Avare » produit par le théâtre régional des Pays de la Loire. La représentation aura lieu le jeudi 6 février 2025 à 13h30. Une pré-installation sera effectuée le mardi 4 février 2025 par les agents communaux et le montage par l'équipe technique est le mercredi 5 février 2025. Le démontage sera réalisé à l'issue de la représentation du 6 février, soit au total une mise à disposition de 3 jours (2 jours de mise à disposition pour le Département et 1 jour de pré-installation).

Afin de fixer les modalités du partenariat et les obligations respectives des parties, il convient d'établir une convention.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la commune s'engage notamment à :

- Prévoir l'accès aux locaux en fonction des besoins et à assurer, si besoin, le chauffage de ces derniers avant l'arrivée de participants ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

- Installer les gradins selon la jauge définie ;
- Mettre à disposition 3 micros pour la présentation du spectacle et le temps d'échange avec les élèves ;
- Prendre en charge la fiche technique et à assurer le respect du plan de scène et des espaces nécessaires aux artistes, à maintenir l'éclairage et la sonorisation du plateau scénique existant ;
- Mettre à disposition, en fonction de ses possibilités, un agent lié à l'accueil technique, participation au montage et démontage technique
- Mettre à disposition un SSIAP 1 pour toute la durée de la représentation ;
- Prendre en charge l'intégralité des frais d'électricité, de chauffage et de nettoyage des locaux mis à disposition.

De son côté, le Département de la Vendée s'engage à prendre en charge :

- L'achat du spectacle ainsi que les frais annexes ;
- L'inscription, l'accueil et la médiation auprès des collèges et des MFR ;
- Le transport des élèves et accompagnateurs ;
- L'éclairage et la sonorisation manquants dans la salle en faisant appel à un prestataire extérieur ;
- Le coût d'un SSIAP 1 en cas d'impossibilité de mise à disposition par la commune.

VU l'avis favorable de la commission Culture ;

VU le projet de convention transmis par le Département ;

CONSIDERANT que l'accueil du dispositif « Parcours Educatifs Collège » contribue et participe à proposer une offre culturelle de proximité adaptée aux élèves des collèges et MFR du département ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune Mouilleron-le-Captif de s'associer à ce projet.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** le vote de la convention de partenariat pour l'utilisation de la salle de la longère de Beaupuy à Mouilleron-le-Captif dans le cadre des parcours éducatifs collège 2024-2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

La secrétaire



Jacky GODARD

Gisèle SEWERYN